

NOTIFICATION ET MOTIVATION D'UNE DÉCISION
DE NON-ADMISSION SUR LE TERRITOIRE
DU ROYAUME DU MAROC



IDENTITE ET SITUATION DE L'ETRANGER.

Nom & Prénoms	ISA DOLKUN
N° carte d'identité	
Date et lieu de naissance	02/03/1987
Nationalité	ALLEMANDE
Accompagné(e)	
Adresse	
Document de voyage	PASSEPORT N° [REDACTED]
Numéro du Visa	
Provenance (vol et date)	MUNICH AT823 le 21/07/2026
Destination	CASABLANCA
Autres informations	

DÉCISION DE REFUS D'ADMISSION

En application de la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de L'ARTICLE << 4 >> du DAHIR n° 1-03-196 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 02-03 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers au Royaume du Maroc, Vous être informé qu'une décision de non-admission sur le territoire marocain est prise à votre encontre.



LES MOTIVATIONS



1- Vous ne présentez pas de passeport ou de document tenant lieu valable pour accéder au Maroc. (ARTICLE 3 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003)	
2- Votre passeport ou document tenant lieu est :	
- Périmé	☐
- Falsifié	☐
- Contrefait	☐
- d'autrui	☐
3- Vous ne disposez pas du visa requis. (ARTICLE 3 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003).	
4- Votre passeport est revêtu d'un visa. (ARTICLE 3 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003).	
- Non valable	☐
- Falsifié...	☐
- Contrefait	☐
5- Vous ne justifiez pas de la possession d'un billet de retour ou de garanties de rapatriement. (ARTICLE 4 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003).	
6- Les moyens d'existence dont vous faites état sont insuffisants eu égard à la durée et à l'objet du séjour envisagé. (ARTICLE 4 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003).	
7- Vous ne présentez pas de justifications probantes à l'appui de vos déclarations relatives à l'objet, aux conditions et à la durée de votre séjour au Maroc (ARTICLE 3 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003).	
7-1 Motif de votre voyage :	
7-2 Document(s) manquant(s) : Les moyens d'existence (Réservation d'hôtel – Attestation d'hébergement – Accueillant(s) – Somme d'argent en possession :	
8- Votre présence constituerait une menace pour l'ordre public. (ARTICLE 4 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003).	☐
9- Vous faites l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'éloignement (ARTICLE 4 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003).	☐
10- Vous faites l'objet d'une décision d'interdiction d'accès en territoire marocain (ARTICLE 4 du Dahir 1-03-196 du 11/11/2003)	☒
11- Vous étiez en transit et vous avez refusé de quitter le territoire marocain	☐
Autres motifs:	

Vous partirez à destination : FRANCFORT le 21/07/2026 A 12H50 Par vol AT810

